

L'an deux mille vingt et un, le deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 27/08/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 11 Présents : 9 Votants : 11

Présents :

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Marie BOURGAIN, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Nicolas DESCHAMPS, Benoit ARTAULT, Philippe MAES.

Absents : Claude MAMOU et Isabelle COMTE

Pouvoirs : Claude MAMOU a donné pouvoir à Guy DERBOIS et Isabelle COMTE a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC.

Secrétaire de séance : Pascale MEYER

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} juin 2021

Avant le vote, M. Benoit ARTAULT souhaite qu'un ajout soit porté sur le procès-verbal en partie 9 correspondant aux informations et questions diverses : « Les questions diverses portaient principalement sur le projet d'antenne. Des plaintes diverses portant d'une part sur le risque sanitaire et d'autre part sur l'atteinte esthétique au site ont mené à des échanges houleux et rapidement inaudibles. Il n'a pas été mentionné auprès des conseillers municipaux que 2 pétitions avaient été reçues en mairie, une partie des pétitionnaires étant dans le public. ». Cet ajout a été effectué avant le vote pour l'approbation de ce procès-verbal.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (11 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver le procès-verbal mentionné ci-dessus.

2- Candidature de la commune du Hézo à l'appel à manifestations d'intérêt de l'Agence Française de Biodiversité

Rapporteur : Marie Bourgain

Mme Marie Bourgain informe les membres du Conseil que dans le cadre d'un appel à manifestations d'intérêt de l'Agence Française de la Biodiversité, la commune du Hézo souhaite porter un projet de recensement et de protection de la biodiversité locale, par la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Sa réalisation sur 3 ans, à compter de 2021, sera coordonnée par le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, dans une logique de mutualisation des moyens d'expertises et d'animations.

L'ABC est un outil de connaissance et d'aide à la décision pour les élus. Il est aussi l'occasion de réunir, d'informer, de partager des connaissances, et d'impliquer la population sur les enjeux de biodiversité. (Voir le dossier de présentation en annexe).

Le plan de financement pour un montant total de 4 000 € proposé par le PNR est de :

1 000 € en 2021

2 000 € en 2022

1 000 € en 2023

Avant le vote, Mme Marie BOURGAIN précise que le montant pour la réalisation de cet atlas est proportionnel à la taille de la commune.

M. Philippe MAES demande si nous pouvons obtenir des subventions pour le financement de cet atlas. Mme Marie BOURGAIN lui répond que le montant de 4 000 € correspond au reste à charge par la commune après versement des subventions.

M. Philippe MAES ajoute qu'il souhaite participer au groupe de travail pour la réalisation de l'atlas.

M. Benoit ARTAULT s'interroge sur le coût financier mais finalement ajoute que c'est normal compte tenu de la rémunération des professionnels intervenant dans la réalisation de cet atlas.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (11 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la candidature de la commune du Hézo à l'appel à projets à manifestations d'intérêt de l'Agence Française de la Biodiversité
- D'approuver de contribuer au plan de financement proposé par le PNR à hauteur de 4 000 € sur 3 ans
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3- Convention de financement avec la région académique de Bretagne à la suite de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que dans le cadre du plan de relance, le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports met en place des mesures destinées à favoriser la continuité pédagogique dans les écoles grâce au développement des services numériques.

Pour cela, il est prévu d'équiper les écoles élémentaires d'un socle minimal et d'un environnement numérique suffisant pour accéder aux services et ressources numériques.

Avec la création de la 4^{ème} classe et le renouvellement d'anciens équipements obsolètes, la ville du Hézo peut prétendre à l'obtention d'une subvention régionale en candidatant à un appel à projets pour un socle numérique.

Le dossier de candidature a été accepté sur les montants des contributions financières prévisionnelles suivantes :

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet : **7 920,00 €**
- dont subvention de l'État demandée : **5 360,00 €**

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement** : **7 000,00 €**
- dont subvention de l'État demandée : **4 900,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 70 %

Coût total collectivité (TTC) sur le **volet services et ressources numériques** : **920,00 €**
- dont subvention de l'État demandée : **460,00 €**

Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : 50 %

Avant le vote, M. Benoit souhaite connaître les équipements subventionnés. Le Maire lui répond qu'il s'agit de 2 Vidéoprojecteurs Intégrés (VPI) et des logiciels spécifiques pour les écoles. De plus, une classe mobile avec des tablettes numériques va être remise en état.

M. Philippe MAES demande si les enseignants possèdent des scanners pour un renvoi automatique à l'écran. Monsieur le Maire lui répond que certains enseignants possèdent des scanners mais pas tous car

nous répondons en fonction des besoins exprimés mais nous étudierons de nouveaux équipements en fonction du montant restant disponible.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (11 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la convention de financement avec la région académique de Bretagne telle que présentée.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

4- Convention de financement avec Morbihan Energies pour le déplacement d'un candélabre au 17 rue Lann Vrihan

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les propriétaires des Vénètes ont sollicité la commune pour le déplacement d'un candélabre afin de permettre des travaux d'aménagement pour l'accès à leur établissement.

Le financement de ces travaux par la commune et le syndicat Morbihan Energies permet aux propriétaires des Vénètes de payer cette prestation moins chère et assure à la commune de la conformité de ces travaux sur son réseau.

Le coût prévisionnel des travaux pour la commune s'élève à :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	2 600,00 €	520,00 €	3 120,00 €
Montant plafonné HT de l'opération	B = 2 600,00 €			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	780,00 €		780,00 €
Contribution de la Commune	A - C	1 820,00 €	520,00 €	2 340,00 €

Il est précisé que ces travaux sont imputés sur l'intégralité du coût total TTC en section d'investissement et que la Commune récupérera la TVA au budget N+1.

Le remboursement demandé aux propriétaires des Vénètes sera l'intégralité du coût HT de cette opération.

Cette intervention financière et technique de Morbihan Energies nécessite de conclure une convention de financement et de réalisation (voir projet en annexe).

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (11 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la convention de financement et de réalisation telle que présentée.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

5- Modification de la désignation des délégués dans divers organismes

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la désignation des délégués dans divers organismes a été approuvée par délibération en date du 13 octobre 2020.

Considérant la démission de M. Nicolas DESCHAMPS en tant qu'adjoint au Maire et la démission de M. Ehouarn DE BONVILLER en tant que conseiller municipal, il est nécessaire de modifier la liste des délégués de certains organismes intercommunaux.

Après un appel à candidature, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret et à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Aucune remarque n'a été faite avant le vote.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (11 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la nouvelle liste des délégués telle que présentée :

Organismes intercommunaux	Nombre de délégués	Nom des délégués
Syndicat Départemental d'électrification du Morbihan (SDEM)	2	Philippe MAES Claude MAMOU
Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV)	2	Claude MAMOU Marie BOURGAIN
Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR)	1 titulaire 1 suppléant	Marie BOURGAIN, titulaire Isabelle COMTE, suppléante

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

6- Renouvellement de la convention avec la commune de Surzur pour la fourniture des repas au restaurant scolaire

Rapporteur : Jean-François NEDELEC

M. Jean-François NEDELEC rappelle aux membres du Conseil que la commune ne disposant pas de moyens propres pour assurer la prestation de service de restauration, la commune a décidé de recourir à une prestation de services auprès de la commune de Surzur en septembre 2020.

Cette convention arrivant à son terme au 31 août 2021, la commune de Surzur propose le renouvellement de cette convention pour 3 ans sur la période 2021/2024.

Pour information, le coût unitaire de 3,20 € par repas reste identique mais un coût supplémentaire de 0,10 € s'ajoute pour la gestion de la facturation famille.

Avant le vote, M. Nicolas DESCHAMPS souhaite savoir si c'est cette nouvelle convention avec Surzur qui explique l'augmentation du prix du repas appliqué aux familles. Le Maire lui répond que c'est le débat de la prochaine délibération.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (11 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la convention avec la commune de Surzur pour la fourniture des repas au restaurant scolaire telle que présentée.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7- Fixation des tarifs périscolaires à compter du 1^{er} octobre 2021

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des tarifs appliqués actuellement aux services périscolaires :

TARIFS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 01-09-2020	
Restauration scolaire	3,95 € par repas
Garderie de 7h30 à 8h50 et de 16h40 à 19h	0,41 € le quart d'heure
Majoration forfaitaire en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie à 19h	5 € en plus du tarif habituel

Considérant que le coût global du repas (sur une base de 64 repas/jour) est de 7,90 € (année scolaire 2020/2021) et que la participation de la famille est de 3,95 € depuis le 1^{er} septembre 2020. Il est proposé que ce tarif suive l'indice des prix à la consommation (hors tabac : +1,16 % sur les 12 dernier mois) soit :

Coût global du repas	Prix facturé aux familles	Reste à charge à la commune
7,90 €	4 €	3,90 €

Considérant que le coût global du service de la garderie sur une plage horaire de 7h30 à 19h avec la répartition horaire des enfants (premier semestre 2021) est de 2,90 €/h (soit 0,73 € le ¼ d'heure), coût essentiellement dû aux charges de personnel. Aujourd'hui nous sommes à 1,64 €/h facturés (soit 0,41 € le ¼ d'heure), tarif inchangé depuis septembre 2018.

Considérant la nécessité de revaloriser ce tarif compte-tenu de l'augmentation des charges du personnel avec la présence de deux agents au lieu d'un seul, il est proposé 2 répartitions du coût global du ¼ d'heure de facturation :

Coût global du ¼ d'heure	Prix facturé aux familles	Reste à charge à la commune
0,73 €	0,44 €	0,29 €
0,73 €	0,51 €	0,22 €

Concernant la période de facturation avec une prise en charge par la commune des temps de transfert de responsabilités de la commune à l'éducation nationale à 8h50 et 16h40 est aujourd'hui jugée trop coûteuse du fait de l'augmentation du personnel. Il est proposé d'intégrer ces temps non facturés aux familles dans la répartition du coût global.

Avant le vote sur le tarif des repas, M. Jean-François NEDELEC précise que l'idée générale est de fixer un principe d'augmentation annuelle sans avoir à délibérer tous les ans tout en conservant l'opportunité de modifier ce tarif en cas d'évènement particulier.

M. Benoit ARTAULT souhaite connaître le nombre de repas servis par an. Le Maire lui répond que nous servons un peu moins de 10 000 repas avec un reste à charge pour la commune de 35 000 € par an.

M. Philippe MAES demande si le principe du coût du repas à 1 € a été envisagé. Mme Laetitia ROUAULT lui répond que nous ne pouvons pas mettre en place ce dispositif sans l'application d'un quotient familial. La mise en place d'un quotient familial est envisagée pour la rentrée scolaire 2022 et qu'un rendez-vous est prévu prochainement avec la CAF pour l'étude de ce projet.

M. Benoit ARTAULT rappelle que la mise en place du quotient familial avait fait l'objet d'un questionnaire adressé aux familles et que les retours n'étaient pas positifs. Mme Laetitia ROUAULT ajoute que 50% des familles étaient pour et 50% étaient contre.

M. Benoit ARTAULT s'interroge sur la pérennité du dispositif des repas à 1€.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à La majorité (9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- De fixer le coût du repas appliqué aux familles à 4 € à compter du 1^{er} octobre 2021.

- D'approuver l'application d'une augmentation annuelle fixée sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Avant le vote sur le tarif de la garderie, M. Jean-François NEDELEC précise que le tarif même revalorisé reste un des tarifs les plus bas en comparaison des autres modes de garde.

Mme Marie BOURGAIN demande ce qui justifie le choix d'un tarif à 0,44 € du quart d'heure ou 0,51 €. M. Jean-François lui répond qu'il s'agit du reste à charge pour la commune qui correspond à 9 000 € par an ou 11 900 €. De plus, il précise que ce reste à charge est non négligeable et que cette somme pourrait être dépensée pour d'autres cibles de la population.

M. Benoît ARTAULT souhaite connaître le nombre d'enfants fréquentant la garderie scolaire. Le Maire lui répond qu'en moyenne sur l'année 2020-2021, 20 à 25 enfants sont présents à la garderie du matin et 30 à 35 enfants à la garderie du soir.

M. Fabien PLAUD demande si une augmentation annuelle est nécessaire car c'est un poste de dépenses très lourd pour les familles. M. Jean-François NEDELEC lui répond que tous les services augmentent et les communes ne sont pas épargnées pour les augmentations de ses frais.

DECIDE à La majorité (6 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION) après un vote à main levée :

- De fixer le coût du quart d'heure en garderie à 0,44 € à compter du 1^{er} octobre 2021.
- De supprimer des périodes de présence non facturées aux familles et de facturer le service de garderie de 7h30 à 9h et de 16h30 à 19h à compter du 1^{er} octobre 2021.
- D'approuver l'application d'une augmentation annuelle fixée sur l'indice des prix à la consommation (hors tabac).
- De préciser le maintien de la majoration forfaitaire fixée à 5 € par enfant en cas de dépassement de l'horaire de fermeture de la garderie à 19h.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8- Proposition d'un second lieu d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile avec la société Bouygues Télécom

Rapporteur : Le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'un projet d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile avec la société Bouygues Télécom a été approuvé par délibération lors du dernier conseil municipal en date du 1^{er} juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle également que l'installation d'une antenne sur le périmètre de la commune correspond à une obligation réglementaire imposée aux opérateurs afin de supprimer les zones blanches sur le réseau routier (La RD 780 pour ce qui nous concerne) et cela dès le début de l'année prochaine.

A ce jour, le premier site d'implantation proposé de l'antenne sur le terrain communal de la zone d'activité de Lann Vrihan a été totalement validé tant sur le plan technique (installation et couverture) que sur le plan administratif.

Cependant, une étude de faisabilité a été engagée à notre demande par Bouygues pour vérifier l'éligibilité d'un autre terrain communal, hors de la zone ciblée par Bouygues, situé sur la route de Surzur, parcelle A n°92 (Voir plan situé en annexe).

En attendant les résultats de cette étude, l'affichage réglementaire de la demande préalable de travaux a été réalisé sur le terrain communal de la ZA mais n'empêche pas de modifier notre choix d'implantation définitif.

Des rencontres avec les habitants seront programmées le 3 septembre 2021 à la mairie permettant à tous ceux qui le désirent de s'informer sur le projet et de poser aux spécialistes de Bouygues toutes les questions qu'ils jugeraient utiles.

Avant le vote,

M. Fabien PLAUD demande à quel moment la commune aura le résultat de l'étude de faisabilité pour ce 2^{ème} site d'implantation. Le Maire lui répond probablement une quinzaine de jours.

Le Maire ajoute que les réunions d'information destinées au public n'ont générées que 4 inscriptions et qu'une demande d'information complémentaire sur l'impact des ondes sera présentée lors de ces réunions.

M. Benoit ARTAULT s'interroge sur l'intérêt de délibérer sur des études de faisabilité car selon lui c'est inutile. Le Maire et M. Jean-François NEDELEC lui répondent que c'est dans un souci de transparence et de communication car bien entendu, les déclarations préalables sont instruites par l'agglomération.

M. Fabien PLAUD demande si l'installation de cette antenne n'est pas un frein pour la construction du futur lotissement prévu à Kerfontaine. Le Maire lui répond que le lotisseur a été prévenu et n'a évoqué aucune réticence.

M. Benoit ARTAULT ajoute que pour lui c'est plus un problème esthétique que sanitaire. Le Maire lui répond que les acheteurs devront être prévenus par le lotisseur mais normalement, l'antenne devrait être installée avant les premières constructions.

M. Benoit ARTAULT ajoute que la présence de cette antenne pourrait aboutir à l'ajout d'un aménagement végétal par le lotisseur ce qui pourrait être un plus pour les futurs acheteurs et la commune.

M. Fabien PLAUD souhaite ajouter que le projet de ce lotissement empêche tous projets d'agrandissement de la zone artisanale. Le Maire lui répond que la zone artisanale appartient désormais à l'agglomération et qu'aucun projet d'agrandissement n'a été porté à notre connaissance à ce jour.

Le Maire demande à M. Benoit ARTAULT s'il souhaite que le terme « étude » soit remplacé par un autre terme. M. Benoit ARTAULT lui répond que cela n'est pas nécessaire.

Après en en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE (11 voix POUR) après un vote à main levée :

- D'approuver la proposition d'un second lieu d'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile avec la société Bouygues Télécom
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

0 – Informations et questions diverses :

Aucune information.

La séance est levée à 20h39

AU HEZO, le 17/09/2021

Le secrétaire de séance
Pascale MEYER



Le Maire
Guy DERBOIS

